

COMMISSION SPECIALE

au sujet de l'évaluation municipale.

Compte rendu de l'assemblée du 16 décembre 1914.

Sont présents: MM. les échevins Dubeau, président, Larivière, St-Pierre, Létourneau, Ménard et Chartrand.

Est aussi présent, M. Henri Viau, représentant de la Chambre de Commerce.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

1.—Etant prise en considération la suggestion de la Chambre de Commerce, à l'effet de faire amender les statuts de façon à ce que les notaires soient, à l'avenir, tenus d'insérer dans les actes de vente les numéro et nom de la rue du domicile des vendeurs et acquéreurs, ce qui faciliterait beaucoup le travail du Bureau des Estimateurs et de certains autres département municipaux, et serait d'une grande utilité pour le public en général.

A ce sujet, soumise et lue une opinion du Département en Loï, répondant à certaines questions qui lui ont été posées.

Après discussion, il est

Sur la proposition de M. l'échevin Larivière,

Résolu: Que le Président de la Commission, M. l'échevin Dubeau et M. J. Hamilton Ferns, président du Bureau des Estimateurs, qui pourront s'adjoindre M. Henri Viau, de la Chambre de Commerce, soient priés de s'entendre avec l'honorable M. N. Pérodeau, Président de la Chambre des Notaires, pour que ce projet soit soumis à cette Chambre, et d'aviser avec lui aux moyens à prendre pour qu'il y soit donné suite, s'il y a lieu.

2.—Soumis et lu un rapport du Président du Bureau des Estimateurs, recommandant que le mode d'évaluation des édifices en voie de construction soit changé de façon à ce que quand, lors du passage des estimateurs, une maison est en voie de construction, le terrain seul soit évalué la première année; mais que si, la deuxième année cette maison n'est pas complétée, les estimateurs aient le droit d'ajouter à la valeur du terrain la valeur que peut avoir cet édifice en construction.

Résolu: D'approuver cette recommandation et de prier la Commission de Législation de préparer un amendement à la charte à cet effet.

3.—Soumise et lue une communication du Président du Bureau des Estimateurs, recommandant que soit limité le chiffre des exemptions de taxes.

Attendu que cette question est du domaine de la Commission de Législation, il est

Résolu: Que cette communication soit retournée à cette Commission et que cette dernière soit informée que la Commission de l'évaluation municipale se tient entièrement à sa disposition pour discuter cette question avec elle.

4.—Etant prise en considération une résolution du Conseil à l'effet d'étudier le projet d'établir un mode d'évaluation fixe déterminé tous les 3 ans, il est

Résolu: Vu que ce mode d'évaluation présenterait des inconvénients dans une ville qui, comme Montréal, est en plein développement, que rapport soit fait au Conseil recommandant qu'il ne soit pas donné suite à cette suggestion.

5.—Il est aussi

Résolu: Que rapport soit fait au Conseil, recommandant,

1° Que la Commission de Législation soit priée de proposer des amendements à la Charte à l'effet:

(a) De modifier le système d'évaluation de façon à ce que les taxes immobilières payables annuellement soient basées sur l'évaluation de l'année précédente;

SPECIAL COMMITTEE

"re" municipal assessment.

Report of meeting held on the 16th December 1914.

Present: Ald. Dubeau, Chairman, Larivière, St-Pierre, Létourneau, Ménard and Chartrand.

Mr. Henri Viau, representing the "Chambre de Commerce", also attended the meeting.

The minutes of the last meeting were read and confirmed.

1.—The suggestion of the "Chambre de Commerce" to amend the Statutes, so that the notaries shall hereafter be held to insert in deeds of sale the street name and number of the residence of vendors and purchasers which would greatly facilitate the work of the Board of Assessors and of other municipal departments and would be of a great service to the public generally.

In this connection, submitted and read an opinion from the City Attorney, replying to certain questions put to them.

After discussion, it was

On motion of Ald. Larivière,

Resolved: That the Chairman of the Committee, Ald. Dubeau, and Mr. J. Hamilton Ferns, Chairman of the Board of Assessors, with power to add to their number Mr. Henri Viau of the "Chambre de Commerce", be requested to confer with Honorable Mr. N. Pérodeau, President of the Board of Notaries, in order that said project may be submitted to said Board, and to consult with him as to the means to be taken in order to carry the same into effect, if required.

2.—Submitted and read a report from the Chairman of the Board of Assessors, recommending that the mode of assessing buildings under construction be changed, so that, when the Assessors are making their rounds, a building is being erected, the land alone shall be assessed for the first year; but that if, the second year, such house is not completed, the Assessors shall have the right to add to the value of the land the value of said house.

Resolved: To concur in said recommendation and to request the Legislation Committee to prepare an amendment to the Charter to that effect.

3.—Submitted and read a communication from the Chairman of the Board of Assessors, recommending that the amount of the exemptions from taxation be limited.

Whereas this question is within the province of the Legislation Committee, it was

Resolved: That said communication be referred to said Committee, and that the latter be informed that the Committee re Municipal Assessment is entirely at its disposal to discuss this question with them.

4.—A resolution of Council being read to consider the project of establishing a mode of a fixed assessment every three years, it was

Resolved: In view of the fact that this mode of assessment is objectionable in a City which, like Montreal, is in full development, that a report be made to Council, recommending that said suggestion be not carried into effect.

5.—It was also

Resolved: That a report be made to Council, recommending

1° That the Legislation Committee be requested to propose amendments to the City Charter, to the effect

(a) That the assessment system be modified so that the real estate taxes payable annually be based on the assessment of the preceding year;